



ARRETE MUNICIPAL n° A20240201-047

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Autorisation d'occupation du domaine public
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Arrêté d'alignement	
Lieu	Impasse des Panneaux	
Demandeur	Société Enedis	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 2 janvier 2024 présentée par la société Enedis, Cité Cazeau, BP 56 – 19002 TULLE CEDEX ;

Arrête,

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété, impasse de Panneaux, parcelle cadastrée section AD n° 10** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Alignement

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section AD n° 10 sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : Diffusion

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le 1^{er} février 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,


Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 02 FEV. 2024

Notification le :

Département de la Corrèze - Commune de USSEL

Section AD parcelle n° 10 - Impasse des Panneaux
Propriété de ENEDIS

Plan concourant à la délimitation de la propriété de la Personne Publique
annexé à un procès-verbal

Sommets de limite alignement Route départementale

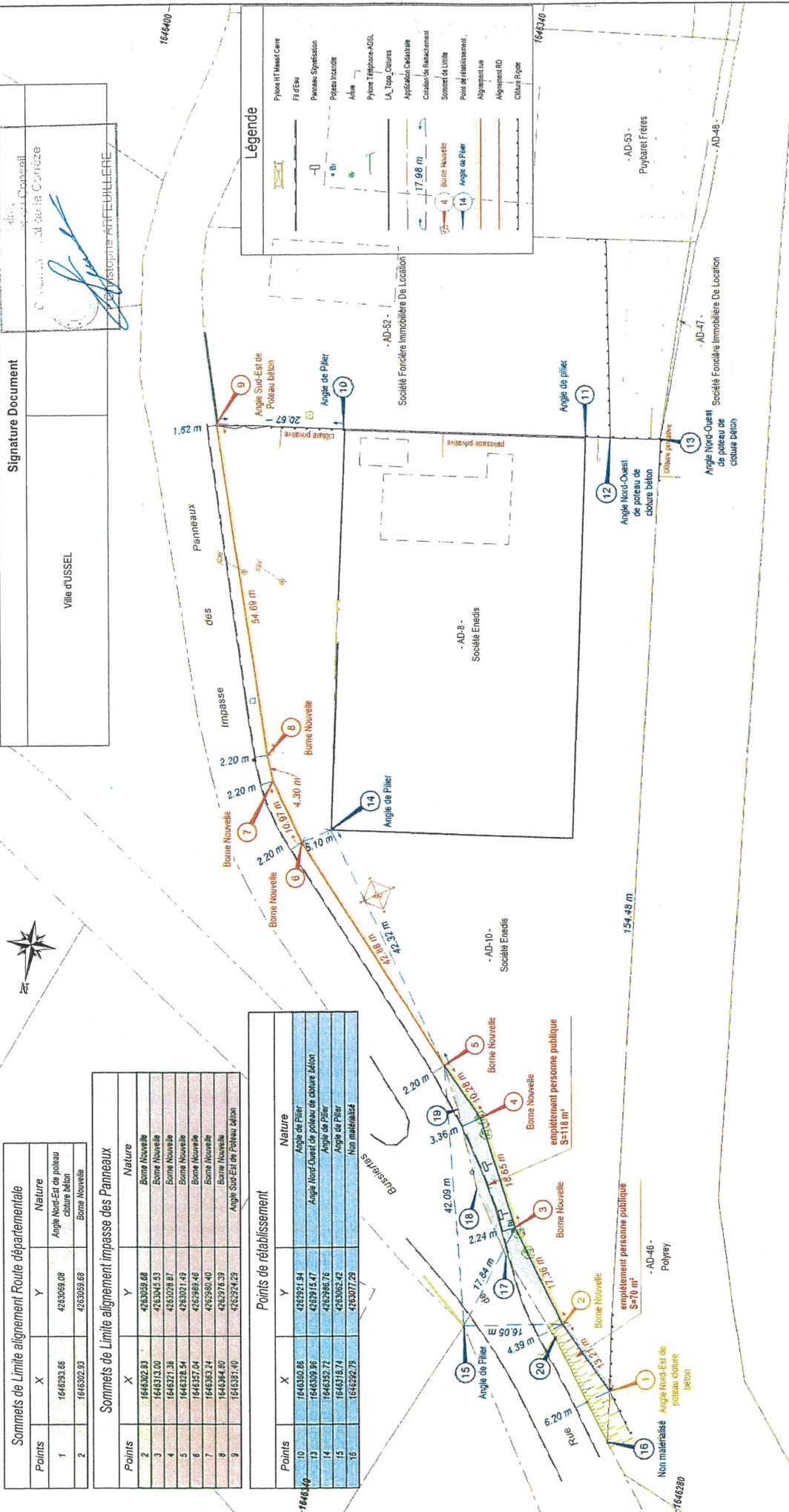
Points	X	Y	Nature
1	1646293.86	4283059.08	Angle Nord-Est de poteau de clôture béton
2	1646302.93	4283059.68	Borne Nouvelle

Sommets de limite alignement Impasse des Panneaux

Points	X	Y	Nature
3	1646302.83	4283059.68	Borne Nouvelle
2	1646313.00	4283045.53	Borne Nouvelle
4	1646321.38	4283029.87	Borne Nouvelle
5	1646328.54	4283021.49	Borne Nouvelle
6	1646337.04	4282989.48	Borne Nouvelle
7	1646343.24	4282980.40	Borne Nouvelle
8	1646344.00	4282976.39	Borne Nouvelle
9	1646347.40	4282974.29	Angle Sud-Est de Poteau Béton

Points de rétablissement

Points	X	Y	Nature
10	1646350.86	428291.94	Angle de Plier
13	1646359.86	428291.547	Angle Nord-Ouest de poteau de clôture béton
14	1646362.72	428286.76	Angle de Plier
15	1646318.71	428282.42	Angle de Plier
16	1646221.75	428307.28	Non matérialisé



AlterGeo - Olivier CHALMET - Géomètre-Expert
 22, allée Alan Turing - 63000 Clermont-Ferrand
 tél : 04 70 09 35 59 - courriel : contact@altergeo.fr - web : http://altergeo.fr

AlterGeo SARL de Géomètre-Expert au capital de 700€ - SIRET 613 911 498 0005

ALTERGEO
o.chalmet-geometre-expert

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALÉRIEN GARANT

Echelle : 1/600 - Format A3
 version 1 du 11/12/2023- Lambert CC45
 23203-AlignementRue.dwg